

**PORTANT PRLONGATION DU JEU-CONCOURS
« My Erasmus Spot »**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'UCA,

Vu le règlement du jeu-concours « My Erasmus Spot »,

ARRETE

Article 1 :

Le jeu-concours « My Erasmus Spot » organisé par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) de l'UCA est prolongé jusqu'au 04/10/2021 12h00 (heure de Paris) selon les modalités décrites par le règlement du jeu-concours joint en annexe.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/10/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2021

- Publié le

30 SEP. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu-concours « *My Erasmus Spot* » Edition 2021

Article 1 : Objet

Le jeu-concours « My Erasmus Spot » est organisé par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) de l'Université Clermont Auvergne. Il s'agit d'un jeu-concours récompensant la meilleure vidéo présentée par des étudiants sur le thème de leur expérience Erasmus.

Article 2 : Participants

Le jeu-concours s'adresse à tous les étudiants ayant bénéficié d'une expérience « Erasmus » d'études ou de stage réalisée dans le cadre d'un cursus suivi à l'Université Clermont Auvergne à partir de l'année universitaire 2018-2019.

Les participants devaient être inscrits à l'Université Clermont Auvergne au moment de leur mobilité. La DRIF pourra être amenée à vérifier cette information.

Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité.

Les étudiants ayant déjà participé au concours précédent peuvent de nouveau participer à l'édition 2021 à condition de présenter une vidéo différente.

Article 3 : Réalisations

Les étudiants doivent produire une vidéo de format MP4 qui doit retranscrire les bénéfices de leur expérience. **Celle-ci doit durer 30 secondes, à plus ou moins 10 secondes.**

Les « images ou photos animées » sont acceptées.

Par « images animées », il est entendu une succession de photos ou d'images mises en scènes ou animées afin de se rapprocher d'une vidéo.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) La vidéo présentée au jeu-concours doit être « télé-versée » directement sur le lien dédié suivant : <https://drive.uca.fr/u/d/f9c43172e9c648afa2d6/>
- 2) La vidéo doit être « télé-versée » au plus tard le vendredi 1^{er} octobre 2021, 12h00 heure de Paris.
- 3) Le titre du fichier de la vidéo doit prendre le format suivant : vos nom.prénom
- 4) Une fois la vidéo « télé-versée », l'étudiant doit envoyer un e-mail de confirmation à l'adresse suivante myerasmuspot.dri@uca.fr, en rappelant :
 - Ses nom et prénom ;
 - L'année universitaire de son expérience Erasmus ;
 - Le lieu concerné (pays et ville) ;
 - Le cadre de sa mobilité (études ou stage) ;
 - L'étudiant devra indiquer dans son e-mail qu'il a bien lu et approuvé le règlement du jeu-concours, édition 2021.
- 5) Une confirmation de réception de la vidéo sera ensuite envoyée à l'étudiant par retour de mail. **Attention, sans cet accusé de réception, l'étudiant ne sera pas considéré comme participant.**
- 6) L'étudiant qui a déposé une vidéo s'engage à être présent ou à se faire représenter lors de la Journée de la Mobilité Internationale (JMI) qui aura lieu le jeudi 14 octobre 2021 (à distance ou en présentiel).
- 7) En cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse myerasmuspot.dri@uca.fr

Article 5 : Le jury

Tout le monde peut voter. Un lien sera diffusé afin que les personnes puissent voter en ligne. Toutes les informations seront affichées sur le site internet :

<https://www.uca.fr/myerasmuspot/>

Article 6 : Les prix

Les lauréats des 3 meilleures vidéos sélectionnées se verront remettre les prix suivants :

- 1^{er} prix d'une valeur de 200,00 € ;
- 2^{ème} prix d'une valeur de 150,00 € ;
- 3^{ème} prix d'une valeur de 100,00 €.

La DRIF diffusera plusieurs vidéos dont les vidéos gagnantes lors de la JMI.

Article 7 : Calendrier

- Date limite des dépôts de vidéos en ligne : le 04/10/21 à 12h00 heure de Paris ;
- Ouverture des votes (lien) : du 05/10/21 au 11/10/21 à 12h00 heure de Paris ;
- Date de diffusion des meilleures vidéos : jeudi 14 octobre 2021.

Article 8 : Respect des droits d'auteur

Les vidéos peuvent soit être créées à partir d'éléments matériels produits spécifiquement pour la circonstance, soit être réalisées en combinant ou en exploitant des éléments déjà existants **mais libres de tous droits** (les étudiants doivent s'assurer que les musiques utilisées dans leurs vidéos sont libres de droits).

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres.

En cas de non-respect de droits d'auteurs liés aux images et à toute reproduction quelle qu'elle soit, l'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de suspendre la publication et de considérer la production comme non recevable.

Article 9 : Cession des droits de reproduction et d'adaptation

Les auteurs des vidéos autorisent gracieusement l'Université Clermont Auvergne à utiliser leurs vidéos à des fins de publication sur ses différents supports de communication.

En contrepartie, l'Université Clermont Auvergne s'engage à mentionner explicitement le nom des auteurs.

L'Université Clermont Auvergne s'engage également à informer les auteurs de toute publication de ces vidéos ; en cas de publication sur internet, elle fournira aux auteurs le lien vers la ou les pages concernées.

Article 10 : Exploitation des vidéos

Les auteurs des vidéos autorisent l'Université Clermont Auvergne à les diffuser lors de la Journée de la Mobilité Internationale (JMI), pour consultation et citation éventuelle dans le cadre d'études ou manifestations universitaires.

L'Université Clermont Auvergne s'engage à veiller à ce que le droit de citation se fasse dans les règles, en informera les auteurs des œuvres citées et leur fournira le lien vers la publication.

Article 11 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, le jeu-concours « My Erasmus spot » devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l'acheminement des productions.

Article 12 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur l'intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat. L'université ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'évènement imprévu, le présent concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

